

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Nom commercial : One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)  
One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Utilisation de la substance/mélange : Produit extincteur

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Fournisseur**

Schmitz One Seven GmbH  
Am Honigberg 31  
14943 Luckenwalde - Germany  
T +49 (0) 33 71 - 69 13 - 0 - F +49 (0) 33 71 - 69 13 - 99  
[info@oneseven.com](mailto:info@oneseven.com) - [www.oneseven.com](http://www.oneseven.com)

**Adresse e-mail de la personne compétente:**

sds@kft.de

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318  
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Provoque des lésions oculaires graves.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium; acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine; d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides
Mentions de danger (CLP)	: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

### 2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis

Composant	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine (90583-18-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux:

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	(N° CAS) 112-34-5 (N° CE) 203-961-6 (N° Index) 603-096-00-8 (N° REACH) 01-2119475104-44-xxxx	<30	Eye Irrit. 2, H319

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine	(N° CAS) 90583-18-9 (N° REACH) 01-2119970645-28-xxxx	<10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium	(N° CAS) 4292-10-8 (N° CE) 224-292-6 (N° REACH) 01-2119487970-25-xxxx	<15	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides	(N° CAS) 68515-73-1 (N° CE) 500-220-1 (N° REACH) 01-2119488530-36-xxxx	<10	Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium	(N° CAS) 4292-10-8 (N° CE) 224-292-6 (N° REACH) 01-2119487970-25-xxxx	( 4 ≤C < 10) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Cracher. Ne pas faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une irritation de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit n'est pas inflammable et ne facilite pas l'inflammation. Adapter les mesures d'extinction à l'environnement. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Aucun(e).

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques. Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. Oxydes de soufre. Oxydes d'azote.
---	--

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Autres informations : Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Les épandages peuvent être glissants.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de protection individuel.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Remédier aux épandages importants à l'aide d'une pompe ou d'un aspirateur. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination.

Autres informations : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Stockage dans les réservoirs de l'agent moussant systèmes de lutte contre l'incendie et systèmes d'extinction mobile possible.

Produits incompatibles : Oxydants forts.

Matières incompatibles : Acier galvanisé.

Température de stockage : -15 – 50 °C

Indications concernant le stockage commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Pas prévu pour l'emploi dans les métaux brûlants, équipements et matériaux conducteurs, qui réagissent au contact de l'eau. Taux de dosage : 0,5 - 1%. Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique).

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
<b>UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)</b>	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m <sup>3</sup>
IOEL TWA [ppm]	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m <sup>3</sup>
IOEL STEL [ppm]	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
<b>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)éthanol
VME (OEL TWA)	67,5 mg/m <sup>3</sup>
VME (OEL TWA) [ppm]	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	101,2 mg/m <sup>3</sup>
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	15 ppm
Note (FR)	Valeurs réglementaires indicatives
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 984, 2016)

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

<b>acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4060 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	285 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	24 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	85 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	2440 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,012 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,001 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,036 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	0,422 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,042 mg/kg poids sec

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,083 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	1,35 mg/l

<b>d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	595000 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	420 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	35,7 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	124 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	357000 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,176 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,27 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,516 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,152 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,654 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	111,11 mg/kg de nourriture
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	560 mg/l

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture

  

<b>Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododecyl)amino]propylammonium (4292-10-8)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	12,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	44 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
A long terme - effets systémiques, orale	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	13,04 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	7,5 mg/kg de poids corporel/jour
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	13,5 µg/L
PNEC aqua (eau de mer)	1,35 µg/L
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	1,03 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,1 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	
PNEC sol	0,85 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	3 g/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées. EN 166. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. EN ISO 13688

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### Protection des mains:

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Caoutchouc nitrile. EN 374. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant. Les gants doivent être remplacés après chaque utilisation et à la moindre trace d'usure ou de perforation

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. En cas de dépassement de la valeur limite dans l'air et de dégagement involontaire de la substance : A/P2. La protection respiratoire est à utiliser dans le seul but de maîtriser le risque demeurant lors de tâches brèves, si toutes les mesures pratiquement réalisables visant à la réduction des risques à la source de danger ont été respectées, mise en retrait et/ou aspiration locale, par ex.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau. Après contact avec le produit toutes les parties du corps souillées doivent être lavées.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Vert.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: non déterminé
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: < -15 °C (1 atm)
Point d'ébullition	: 90 – 130 °C (1 atm)
Inflammabilité	: Ininflammable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: 7 – 8 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: ≤ 50 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)
Solubilité	: Miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,055 – 1,075 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

État d'agglomération des particules : Non applicable  
Surface spécifique d'une particule : Non applicable  
Empoussiérage des particules : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Ne pas exposer à des températures supérieures à . Conserver à l'abri du gel.

### 10.5. Matières incompatibles

substances oxydantes. Acier galvanisé.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)	One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)
ETA CLP (voie orale)	> 2000 mg/kg de poids corporel

### acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)

DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg de poids corporel (Méthode de test UE B.1 (bis); Read-across CAS: 85586-07-8)
----------------	--

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)  
pH: 7 – 8 (20 °C)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.  
pH: 7 – 8 (20 °C)  
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)	One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)
Viscosité, cinématique	≤ 50 mm <sup>2</sup> /s (20 °C)

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé. (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	
CL50 - Poisson [1]	3,6 mg/l (96h; Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	7,1 mg/l (48 h; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 202))
ErC50 algues	9,3 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; Méthode de test UE C.3)
NOEC chronique poisson	≥ 1,357 mg/l (42 d; Pimephales promelas; Read-across CAS: 151-21-3)
NOEC chronique crustacé	2 – 4 mg/l (40 d; Daphnia magna (puce d'eau); Read-across CAS: 151-21-3)
NOEC chronique algues	3 mg/l (72h; Desmodesmus subspicatus; Méthode de test UE C.3)

Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxododécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l (96 h; Pimephales promelas; Read-across CAS: 147170-44-3; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	≈ 1,9 mg/l (48 h; Daphnia magna (puce d'eau); Read-across; (méthode OCDE 202))
ErC50 algues	≈ 8 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))
NOEC chronique poisson	0,135 mg/l (37d; Oncorhynchus mykiss; Read-across; (méthode OCDE 210))
NOEC chronique crustacé	0,625 mg/l (21 d; Daphnia magna (puce d'eau); (méthode OCDE 211))
NOEC chronique algues	3,2 mg/l (96 h; Pseudokirchneriella subcapitata; (méthode OCDE 201))

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)	One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine (90583-18-9)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	95 % (28d; eq. (EU Method C.4-A))

d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	100 % (28 d; (méthode OCDE 301E))

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	≈ 85 % (28 d; (OECD-Méthode 301C))

Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxodécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	> 80 % (28 d; Méthode de test UE C.4-F)

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)	One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)
Potentiel de bioaccumulation	Le produit n'a pas été testé.

acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triéthanolamine (90583-18-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	≤ -0,866 (méthode OCDE 107)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,72 (40 °C; Read-Across)
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 (20 °C; pH 7; (méthode OCDE 117))
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxodécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,232 (Relation quantitative structure-activité (QSAR))
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)	One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

<b>acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

<b>d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,7 (25 °C; (méthode OCDE 121))
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

<b>2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)</b>	
Ecologie - sol	Devrait être très mobile dans le sol.

<b>Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxodécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,5 (20 °C; Read-across)
Ecologie - sol	Faible adsorption.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

<b>One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)</b>	<b>One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)</b>
PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis	
vPvB: non pertinent – pas d'enregistrement requis	

<b>Composant</b>	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
acide sulfurique, esters de mono-alkyles en C12-14, composés avec la triethanolamine (90583-18-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydroxyde de (carboxyméthyl)diméthyl-3-[(1-oxodécyl)amino]propylammonium (4292-10-8)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
d-glucopyranose, oligomères, décylglycosides (68515-73-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Nettoyage à l'eau additionnée d'un détergent.
Code catalogue européen des déchets (CED)	: 16 03 05* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses
Code HP	: HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

Non réglementé

##### Transport maritime

Non réglementé

##### Transport aérien

Non réglementé

##### Transport par voie fluviale

Non réglementé

##### Transport ferroviaire

Non réglementé

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(b)	One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)    One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré) ; 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
55.	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### 15.1.2. Directives nationales

#### France

##### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Révision générale		Format UE de FDS selon le RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
8.1	DNEL	Modifié	
8.1	PNEC	Modifié	
8.2	Équipement de protection individuelle	Modifié	
9.1	Propriétés physiques et chimiques	Modifié	
15.1	Maladies professionnelles	Ajouté	

Sources des données : Indications du producteur. Fiche de données de sécurité du fournisseur. Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Service établissant la fiche technique: : KFT Chemieservice GmbH  
Im Leuschnerpark 3  
D-64347 Griesheim

Phone: +49 6155-8981-400  
Fax: +49 6155 8981-500  
SDS Service: +49 6155 8981-522

Personne de contact : Julia Wack

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3

# One Seven class B(FF) 0.5% (concentrate)

# One Seven classe B(FF) 0.5% (concentré)

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

KFT SDS EU 00

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.